

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2024\_089 : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À NÉGOCIER DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU BOULODROME DE TRONQUIÈRES**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu l'appel public à concurrence n° 24-22638 publié au BOAMP et au JOUE en date du 22 février 2024 ;

Considérant les 6 dossiers de candidature reçus dans les délais requis par le règlement de consultation de la phase « candidatures » ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des candidatures tels que fixés dans ledit règlement et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur peut proposer d'admettre pour la deuxième phase de la consultation à minima 3 candidats parmi ceux ayant déposé un dossier de candidature ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des candidatures que l'un des candidats composant un des groupements n'a pu fournir dans les délais requis les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du Code de la

Commande Publique, le dossier de candidature dudit groupement ne peut être admis à la suite de la consultation ;

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 avril 2024 ;

**DÉCIDE :**

- de dresser la liste des groupements de candidats admis à remettre une offre dans le cadre de la procédure avec négociation en vue de retenir le maître d'œuvre pour les travaux de remise en état, mise aux normes et extension du boulodrome de Tronquières, comme suit :

Liste des mandataires représentant les groupements de candidats admis à la phase de négociation :

- . AJ-Architectes - 2 Allée Marcel Gonin - 42000 SAINT-ETIENNE
- . Métafore – Agence d'Architecture Jean-Géraud LUTRAN – 24 rue Paul Doumer - 15000 AURILLAC
- . CoO Architectes - 9 rue Anterrieu - 34070 MONTPELLIER
- . Atelier du Rouget Simon TEYSSOU - 46 avenue du 15 septembre - 15290 LE ROUGET
- . Maad Architectes - Rond-Point du Colombier - 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 5 avril 2024  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.